Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 030-213000037-20261029-DEC202677-AU

aigues-mortes
Le Sel de la Vie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES

DÉCISION DU MAIRE

Réf : DEC2026-77

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A LA MSA DU LANGUEDOC-GARD POUR L'AIDE A LA STRUCTURE, L'ANIMATION VIE SOCIALE, SOCIOCULTURELLE ET LE VOLET ANIMATION FAMILLES PARENTALITE

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2l 22-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l 'organisation et à l' action des services de l Etat dons les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu le Code de justice administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM2026-13 en date du 15 avril 2026 donnant délégation au Maire pour, demander à tout organisme financeur. qu'il s'agisse d'une personne publique, notamment l 'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, ou d'une personne privée, à caractère national ou supranational, et notamment européen. l attribution de subventions au soutien de la réalisation de tout projet porté par la commune, qu'il s'agisse d'actions des services communaux, d'acquisition de biens, de prestations de services ou de travaux, quel qu'en soit l' objet et le montant sollicité ;

DECIDE

Article 1 :

La présente décision est relative ò l 'autorisation de demande de subvention auprès de la MSA du Languedoc-Gard pour le Centre Socioculturel Municipal Marie Durand dans le cadre de l 'aide à la structure et au développement de la vie sociale, socioculturelle et familles parentalité.

Article 2

M. le Maire est autorisé' ò déposer un dossier de demande de subvention d'un montant global de 40 000€ auprès de la MSA du Languedoc-Gard.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 030-213000037-20261029-DEC202677-AU

Article 3 :

La présente décision pour être exécutoire fera l' objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 4 :

Conformément à l' article L2l 22-23 du CGCT, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 5 :

La présente décision peut faire l' objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l' objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères — CS 88010 30941 — Nîmes Cedex 09 — www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé' dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu' une décision explicite de rejet intervient avant l 'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Fait à Aigues-Mortes, le 29/10/2026

Le Maire,
Cédric BONATO

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture

- date d'affichage

Pour le maire et par délégation de pouvoir,
Nathalie POUJENC,
Adjointe déléguée aux affaires générales.

Hôtel de Ville -Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
04 66 73 90 90
www.ville-aigues-mortes.fr